

Thème	Problèmes	Revendications
<p>Activités hors-cadre</p> <p>Niveau de négociation</p> <p>DFJC</p>	<p>Enseignant.e.s contraint.e.s à organiser et à participer (à des camps de ski par exemple); absence de paiement à 100% pendant les semaines de camp pour les temps partiels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Participation des enseignant.e.s uniquement sur une base volontaire - Paiement à 100% pour les enseignant.e.s à temps partiel durant les semaines de camp (à la DGEP, déjà acquis à la DGEO) - Assurer le remboursement des montants résiduels aux parents/aux élèves à la fin des camps, notamment au gymnase
<p>Congés</p> <p>Niveau de négociation</p> <p>DFJC</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration générale des congés, notamment: <ul style="list-style-type: none"> > Congé paternité de 30 jours > Congé pour les proches-aidant de 30 jours > Augmentation du congé d'adoption > Augmentation du congé pour enfants malades > Garantie du financement des congés sabbatiques
<p>Contrats (forme)</p> <p>Niveau de négociation</p> <p>DFJC</p>	<p>Les directions et les services pratiquent avec plus ou moins de zèle une politique consistant à engager les gens avec des CDD à la chaîne, dont seul le 3e, au mieux, est un « art. 108 », ce qui fait qu'aucune régularisation n'est opérée avant la 4e année d'engagement. Au post-obligatoire, les directions ne mettent délibérément pas les heures au concours pour engager après coup les gens en CDD sous prétexte qu'ils n'occupent pas de poste... Le préavis négatif à l'art. 108 vaut une interdiction professionnelle, totalement disproportionnée, ce qu'a reconnu le TRIPAC, qui limite la portée du préavis au seul établissement où il est prononcé.</p>	<p>Revendication stratégique:</p> <ul style="list-style-type: none"> > Abrogation des art. 80 LS et 108 RLS - Même temps d'essai pour les enseignant.e.s que pour les autres employé.e.s de la l'Etat (3 mois, prolongation de 3 mois possible, selon LPERS) <p>En attendant:</p> <ul style="list-style-type: none"> > Engagement en CDI pour toutes les personnes qui ont les titres requis, même après les vagues de mises au concours > CDD réservé aux véritables remplacements avec mention du nom de la personne remplacée sur le contrat > application de la décision n° 120 aux seules personnes sans diplôme requis > CDI pour les personnes expérimentées > art. 108 uniquement pour les personnes qui sortent de formation > remédiation possible en cas de préavis négatif, pas d'interdiction professionnelle pour les préavis négatif (jurisprudence TRIPAC)

Thème	Problèmes	Revendications
Contrats (taux) Niveau de négociation DFJC	Temps partiel	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation pour l'employeur d'aligner le taux contractuel sur un taux plus élevé après deux ans de dépassement (comme c'est le cas pour l'alignement vers le bas) - Interdiction des taux inférieurs à 50%, sauf demande expresse de l'enseignant.e <ul style="list-style-type: none"> - <i>Suppression de la fourchette de 3 périodes; application du gel/dégel pour les situations où les branches enseignées ne permettent pas de garantir le taux d'activité exact (point en discussion)</i>
Dossiers personnels Niveau de négociation DFJC	Sort des dossiers résiduels des personnes ayant quitté l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> - Clarification du contenu des différents dossiers : établissement(s), Directions générales, OPES/SPEV - Bordereaux à jour dans tous les dossiers; accès facilité aux bordereaux, sur demande et sans consultation sur place
Ecole de commerce Niveau de négociation DGEP	Surcharge de travail, qualifications requises	<ul style="list-style-type: none"> - Valorisation de l'expérience d'enseignement pour la qualification des maîtres
Effectifs Niveau de négociation DFJC	Effectifs trop élevés dans les classes et les groupes	<ul style="list-style-type: none"> - 20 élèves maximum par classe/groupe en VP et au gymnase - 18 élèves maximum par classe/groupe au primaire et en voie générale - 12 élèves maximum dans les laboratoires de sciences - Mesures compensatoires (dédoubléments, décharges) dès le dépassement constaté
Evaluation Niveau de négociation DFJC	Hypertrophie du contrôle et de la standardisation (ECR, certificats régionaux, épreuves d'établissement, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluations communes dans les établissements uniquement sur une base volontaire <ul style="list-style-type: none"> - <i>Suppression des ECR de 10S: consultation des membres à venir</i>

Thème	Problèmes	Revendications
Examens d'admission		- Examen mené par un collège d'examinateurs.trices recruté.e.s sur une base volontaire, au bénéfice d'une décharge anuelle
Niveau de négociation		
DFJC		
Expertises	tarif, nombre autorisé	- Relèvement des indemnités, notamment en cas d'écrit - Interdiction pour les directions de limiter le nombre d'expertises
Niveau de négociation		
DG		
Formation continue	Restriction de l'accès à la formation à l'étranger; frais insuffisamment pris en charge; temps de formation sur temps d'enseignement limité; insuffisance de l'offre de formation dans les branches	- Libreaccès à toutes les formations, en Suisse et à l'étranger - L'enseignant.e a un devoir d'annonce, mais sans besoin d'autorisation (veto possible de la hiérarchie mais qui doit être motivé) - Frais d'inscription pris en charge à 100% par l'employeur - Droit à 5 jours de formation par an sur ou hors temps d'enseignement, sans restriction
Niveau de négociation		
DFJC		
Frais professionnels	BYOD, bureau à domicile, matériel (livres, etc.), déductions (frais de repas, frais professionnels); les enseignant.e.s n'ont pas la place disponible suffisante pour travailler dans les écoles, le bureau à domicile est impératif, la déduction fiscale forfaitaire ne couvre pas la pièce supplémentaire à l'heure de loyers élevés qui ne baissent pas; le BYOD s'impose, pour travailler convenablement, ailleurs que sur le lieu de travail, notamment à domicile, et pour assumer les tâches informatisées, en particulier les tâches qui sont reportées des secrétariats sur les enseignant.e.s (PGA par exemple, mais aussi registres de notes)	- Prime quinquennale de 2000.- pour l'équipement personnel en matériel, notamment informatique
Niveau de négociation		
DFJC		

Thème	Problèmes	Revendications
<p>Grec</p> <p>Niveau de négociation</p> <p>DGEO</p>	<p>Grec : nombre d'élèves pour ouvrir un cours, horaire continue et place dans la grille, allègement pour les élèves, transition secondaire I - gymnase</p>	<ul style="list-style-type: none"> - grec véritablement proposé dans toutes les écoles du secondaire I - nombre d'élèves requis pour l'ouverture du cours abaissé afin de permettre l'offre dans les petits établissements - allègement d'une partie des heures d'autres branches pour les élèves (à la manière de ce qui se passe pour les sportifs et artistes) - placement des heures dans la grille horaire et pas en fin de journée, ce qui empêche impute le coût du transport de retour aux parents
<p>Horaires</p> <p>Niveau de négociation</p> <p>DFJC</p>	<p>Horaires : éclatement des horaires de temps partiels, travail du soir. Un temps partiel doit permettre de mener d'autres activités professionnelles ou personnelles en parallèle. Il est inacceptable qu'un 50% dans l'enseignement soit fait d'heures sur tous les jours de la semaine.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le taux d'activité doit être le premier critère pris en considération pour la conception de l'horaire - En cas de taux réel dépassant le taux contractuel, une indemnité doit être versée - Le travail du soir (au postobligatoire), et/ou du samedi (arrêts) doit être compensé
<p>Locaux</p> <p>Niveau de négociation</p> <p>DFJC</p>	<p>Burier, gymnases en général, écoles professionnelles, bâtiments scolaires communaux vétustes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accélération de la planification de la construction des gymnases et écoles professionnelles - Consultation en amont des projets du personnel et des élèves pour les travaux d'extension, d'agrandissement, ainsi que pour les nouvelles constructions, dans l'obligatoire et le post-obligatoire
<p>Qualifications</p> <p>Niveau de négociation</p> <p>DGEP</p>	<p>Enseignants AVI et MUS avec titre pré-HES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les personnes travaillant au secondaire I avec un BAES (mais qui ont un diplôme pré-HES) doivent pouvoir être engagées au gymnase, à des conditions à définir et pour un temps limité (les dernier-e-s formé-e-s sont sorti-e-s du SPES en juillet 2001)

Thème	Problèmes	Revendications
<p>Remplacements</p> <p>Niveau de négociation</p> <p>DFJC</p>	<p>Absence de remplacement de courte durée dans les gymnases; manque de qualification des remplaçant.e.s; exclusion du temps de remplacement du temps de service; précarisation par la succession de remplacements de courte durée</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Remplacements des absences de courte durée partout, y compris au gymnase - Pour les remplaçant.e.s réguliers non-qualifié.e.s, plan de formation dès le 3e CDD - Chaque enseignant.e doit recevoir une liste explicite des heures supplémentaires effectuées, avec le motif, afin d'avoir un contrôle sur ce qui (n')est (pas) payé
<p>Salaires (cliquet)</p> <p>Niveau de négociation</p> <p>DFJC</p>	<p>Cliquet : 142-9/10, 144-10/11/12, mise en œuvre et octroi</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cliquet pour toutes les fonctions
<p>Salaires (heures supplémentaires)</p> <p>Niveau de négociation</p> <p>DFJC</p>	<p>Les périodes supplémentaires sont payées à 100% pour les temps partiel, et à 76% (environ) pour les temps plein</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement des périodes supplémentaires à 100% dans tous les cas, y compris au-delà du plein temps
<p>Santé et personnalité (protection)</p> <p>Niveau de négociation</p> <p>DFJC</p>	<p>Harcèlement : protection, information, files</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'une véritable politique d'information sur le harcèlement auprès des enseignant.e.s - Délimitation claire des responsabilités, concernant notamment les chef.fe.s de file, en particulier au post-obligatoire
<p>Santé et personnalité (transferts)</p> <p>Niveau de négociation</p> <p>DFJC</p>	<p>Transferts et placements</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Droit au transfert en cas d'atteinte à la santé - Interdiction d'utiliser les transferts comme mesure de répression

Thème	Problèmes	Revendications
<p>Surcharge administrative</p> <p>Niveau de négociation</p> <p>DFJC</p>	<p>Report des tâches administratives et techniques (évaluation, absences des élèves, maintenance des infrastructures, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des postes administratifs et techniques, ainsi que du para-enseignement (bibliothèques) (fin du "personnal stop") - Limitation des réunions - Problème spécifique des réseaux, à discuter dans le cadre de la consultation sur le concept 360°
<p>Temps de travail (décharges)</p> <p>Niveau de négociation</p> <p>DFJC</p>	<p>Décharges : tâches particulières selon décision n° 116 et autres tâches non-recensées (ex : confection d'examens cantonaux dans l'enseignement professionnel)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le barème des décharges doit être établi au niveau du département (ou des services), conformément à la décision n° 116. Les directions ne doivent bénéficier que d'une marge vers le haut - Décharge pour maîtrise de classe portée à 2 périodes hebdomadaires au primaire et en voie générale - Assurer un tournus de enseignants pour l'attribution des maîtrises de classe
<p>Temps de travail (statut horaire)</p> <p>Niveau de négociation</p> <p>DFJC</p>	<p>Temps d'enseignement trop élevé</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 100% à 24 périodes dans l'enseignement obligatoire - 100% à 20 périodes dans le post-obligatoire